

Vous êtes salarié : les 10 choses que vous devez savoir sur le prélèvement à la source !

A compter de janvier 2019, votre employeur pratiquera une retenue sur votre salaire (dit prélèvement à la source) de votre impôt sur votre rémunération. Votre salaire de janvier 2019 sera donc diminué du montant de la retenue à la source, dont le détail figurera sur votre bulletin de paie.

Le PAS (prélèvement à la source) ne modifie pas le montant de l'impôt. Les règles de calcul de l'impôt sur le revenu restent inchangées. Si vous n'êtes pas imposable, aucune retenue ne sera opérée sur votre salaire. Sur la base des revenus 2017 de votre foyer fiscal que vous avez déclarés en mai 2018, l'administration fiscale va calculer un taux d'imposition. C'est ce taux qui permettra de calculer la retenue sur votre salaire. Ce taux vous a été indiqué lors de la saisie de votre déclaration sur impot.gouv.fr. Ce taux sera également indiqué sur l'avis d'impôt adressé en août-septembre.

Ce taux sera adressé directement par l'administration fiscale à votre employeur. Vous n'avez donc aucune information à transmettre à votre employeur.

Si vous ne souhaitez pas que votre taux d'imposition soit transmis à votre employeur, vous pouvez opter pour un taux non personnalisé. Ce choix est à effectuer auprès des services fiscaux entre le 16 juillet et le 15 septembre 2018. Dans ce cas, l'administration ne communique aucun taux à votre employeur. Celui-ci doit alors pratiquer un taux non personnalisé, prévu par la loi, proportionnel à votre rémunération. Vous devrez éventuellement dans ce cas vous acquitter chaque mois d'un complément d'impôt à payer directement à l'administration.

En cas de disparité de revenu dans votre couple et en cas d'imposition commune, vous pouvez opter pour un taux individualisé. Dans ce cas, le même montant global d'impôt est prélevé au sein du foyer fiscal mais il est réparti différemment entre les conjoints.

Le salarié qui veut modifier son taux de retenue doit s'adresser exclusivement à l'admini-

nistration fiscale. L'employeur n'est pas autorisé à modifier le taux qui lui a été adressé par l'administration fiscale.

Si vous avez plusieurs employeurs, chaque employeur opérera une retenue sur la rémunération qu'il vous verse. Le montant de la retenue sera proportionnel au salaire versé par chacun de vos employeurs.

Comme auparavant, vous devrez continuer à produire une déclaration de revenu chaque année.

Les revenus 2018 ne seront pas soumis à l'impôt, afin d'éviter un double paiement en 2019 à la fois l'impôt sur les revenus perçus en 2018 et en 2019. Pour ce faire, un crédit d'impôt est mis en place. En revanche, les revenus dits exceptionnels (indemnités de départ en retraite par exemple) resteront imposables.



Vincent Demé
Cerfrance Brocéliande



Hervé et Félix Hoguet

Associés en production laitière et de canards

Prendre des responsabilités en société, c'est possible...

Hervé et Félix Hoguet souhaitaient disposer de week-ends et de congés mais aussi pouvoir prendre des responsabilités extérieures. En témoignant de son expérience, Hervé veut faire partager son enthousiasme pour l'engagement.

→ Quel a été le déclic de votre organisation du temps de travail et de congés ?

Hervé Hoguet. C'est mon expérience de salarié pendant sept ans qui nous a conduit à prévoir tout d'abord un week-end sur deux du samedi midi au dimanche soir, puis dans les années 90, nous avons évolué vers des week-end débutant le vendredi soir et se terminant le lundi matin. Cela nous a très bien convenu en termes d'organisation du travail et de gestion du temps.

→ Quelle organisation aviez-vous mise en œuvre ?

H.H. Pour les absences, vacances ou responsabilités, on se donnait au maximum 8 semaines d'absence par an chacun dont trois semaines de congés. Nous avons un grand agenda affiché au mur, sur lequel on prévoyait les absences en barrant les journées correspondantes. En fin

d'année, on faisait le bilan. Celui qui avait un différentiel supérieur à la prévision remboursait la différence à son associé. Un coût jour avait été estimé entre nous deux pour caler le montant de prise en charge de la journée. Si nous étions absents le même jour par exemple pour un mariage, nous faisons appel au service de remplacement. Toutefois, nous veillions au maximum à éviter cette situation. Avec ce dispositif, chacun pouvait garder ses indemnités s'il en percevait.

→ Quel bilan en faites-vous ?

H.H. Cela a été une réussite pour nous. Nous avons la volonté de nous engager tous les deux. Ce qui a été essentiel c'est d'en avoir parlé dès l'installation, en précisant nos envies respectives. L'engagement professionnel, local ou associatif nous a permis d'aller voir ailleurs, de nous ouvrir, d'acquérir de nouvelles compétences, des idées pour l'exploitation. C'est la communication entre nous et notre organisation qui a facilité cette réussite.

Propos recueillis par **Nathalie Darras**,
conseillère relations humaines chambres d'agriculture de Bretagne